

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCATION DU 3 FEVRIER 2015

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 10 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ
-
Mme Nicole BRAGUE
M. Olivier JORIOT
M. Christian COLAS
Mme Bernadette VALLÉE
-
Mme Stéphanie LAWRIE
M. Hubert FOURNIER
Mme Sandrine CORNET
M. Jean-Pierre AUGER
Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
-
Mme Yvette BOUCHARD
M. Jean-Luc RIGLET
-
M. Jean-Claude LOPEZ
M. André KUYPERS
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. Gilles LEPELTIER
M. Patrick FOULON
Mme Geneviève BAUDE

ayant donné pouvoir à Mme LAWRIE
ayant donné pouvoir à Mme BOUCHARD
ayant donné pouvoir à M. RIGLET

Absents:

Mme Sandy PORTAL

Mme Caroline BARROS, est élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 40

Aucune autre remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 janvier 2015, il est adopté.

M. le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour 1 point supplémentaire :
- Convention d'accueil de Jeunes

A l'unanimité, il est décidé de rajouter ces points.

1. Compte-rendu au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 20 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014,

Entendu le rapport de M. le Président relatif à la décision qu'il a prise au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de

➤ *la décision n° 01/2015 en date du 8 janvier 2015, par laquelle M. le Président a décidé :*

Article 1^{er} : de reprendre à la Société FRANFINANCE – 59 avenue de Chatou – 92853 RUEIL MALMAISON, un contrat de crédit-bail pour la location et la maintenance d'un photocopieur d'une durée de 7 trimestres, soit du 01/01/2015 au 01/07/2016.

Article 2: le montant annuel de ce contrat de location est de 1 496,00 € HT, soit 1 795,20 € TTC.

Le montant des frais de transfert du dossier est de 227 € HT, soit 272,40 € TTC.

Article 3: les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6135 « Locations Mobilières ».

➤ *la décision n° 02/2015 en date du 13 janvier 2015, par laquelle M. le Président a décidé :*

Article 1^{er} : de conclure avec la Société SUMicro Digital Design division de la Société SULLY MICRO SERVICE – 1 bis rue du Coq – 45600 SULLY SUR LOIRE, un contrat pour la conception et la réalisation d'un site Internet, ainsi que sa réactualisation.

Article 2: le montant de ce contrat de location est de :

→ Conception et réalisation du site	1 085,30 € HT
	soit 1 302,36 € TTC
→ Développement spécifique	
Tarif horaire	50,00 € HT
	soit 60,00 € TTC
→ Coût de renouvellement annuel :	
a) Renouvellement du Domaine auprès de l'ACAN	30,00 € HT
	soit 36,00 € TTC
b) Abonnement plateforme 1&1/OVH	202,80 € HT
	soit 243,36 € TTC

Article 3: les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits au compte 6228 du budget de la Communauté de Communes du Sullias.

2. Création d'un poste Technicien des Rivières

M. le Président expose qu'au cours de la réflexion préalable à la ratification du Contrat Territorial pour les rivières, il est apparu la nécessité de procéder au recrutement d'un Technicien des Rivières.

Ce Technicien aura pour missions d'une part, de suivre l'exécution du Contrat, notamment grâce à sa connaissance du terrain, et d'autre part, d'être l'interlocuteur privilégié des riverains.

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 1 voix CONTRE (M. COLAS),

DECIDE la création d'un poste de Technicien des Rivières en contrat à durée déterminée.

3. Tarifs du SACOM

Mme la Vice-présidente expose que le Service Animation COMMunautaire, SACOM, organise durant l'ensemble de l'exercice budgétaire, des sorties à thème pour les Jeunes de 6 à 17 ans.

La perception des droits d'entrée aux différents établissements implique au préalable une validation des tarifs par l'Assemblée communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 2 février 2015,

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE les tarifs des sorties à thème pour les Jeunes de 6 à 17 ans, comme suit :

TARIFS 2015

Adhésion	CC du Sullias		Hors CC du Sullias	
	Année	Semestre	Année	Semestre
individuelle 6/12 ans	12 €	7 €	24 €	14 €
individuelle 13/17 ans	20 €	15 €	40 €	30 €
Famille de 3 enfants*	-20%, arrondi à l'euro supérieur		-20%, arrondi à l'euro supérieur	
Famille + de 3 enfants*	-30%, arrondi à l'euro supérieur		-30%, arrondi à l'euro supérieur	

**Activités du Vendredi et Samedi (13/17 ans)
+ Activités Vacances Scolaires**

Coût de l'activité	Tarifs
inférieur à 5 €	1 €
> à 5 € et < à 7 €	3 €
> à 7 € et < à 10 €	5 €
> à 10 € et < à 15 €	7 €
> à 15 € et < à 30 €	10 €
> à 30 €	15 €

Mini-séjours

Coût de l'activité	Tarifs
coût réel *	- 50% du coût réel, arrondi à l'euro supérieur

* Le coût réel comprend les frais de personnel, les droits d'entrée et le transport. Le nombre de participants pris en compte pour fixer le coût correspond au nombre de places prévues à l'ouverture des inscriptions.

AUTORISE le règlement de l'adhésion et des activités par tickets ou bons CAF.

4. Projet éducatif du SACOM

Mme la Vice-présidente expose que l'organisation du SACOM nécessite l'adoption d'un projet éducatif, qui définit les missions et la fiabilité de l'animation, précise ses principes et ses valeurs, et fixe les objectifs recherchés.

Ce projet éducatif sera par la suite, complété par un projet pédagogique préparé par l'équipe d'animation.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 2 février 2015,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOPTE le projet éducatif tel que présenté.

5. Le Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Président expose que conformément aux articles L2312-1 du CGCT, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les groupements comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

INDIQUE que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015 a eu lieu.

6. Convention d'accueil de Jeunes

Mme la Vice-présidente expose que dans le cadre de l'organisation du SACOM, une convention d'accueil de Jeunes doit être passée avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports du Loiret (DRDJS), portant sur les modalités d'accueil des Jeunes.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'accueil de Jeunes à passer avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports du Loiret.

Ensuite, le diagnostic effectué sur le quartier du Hameau qui sera intégré au Contrat de Ville, est présenté sous la forme d'un diaporama.

Après un débat participatif, la séance est levée à 21 H 00.

Levée de la séance à 21 H 00